

2F2TIMONIER
Société par actions simplifiée au capital social de
22.667 euros
Siège social : 8 rue de Boston 16100 COGNAC
914 759 238 R.C.S. ANGOULEME
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 11 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 11 avril

Monsieur François-Xavier THIERY, agissant en qualité de président de la société 2F2TIMONIER (le « **Président** »), a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. *Transfert du siège social de la Société au 230 rue de la Soloire 16200 NERCILLAC;*
2. *Modification corrélative des statuts de la Société ;*
3. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social de la Société au 230 rue de la Soloire 16200 NERCILLAC

Le Président, après avoir rappelé que, conformément à l'article 4 des statuts de la Société, le transfert du siège social de la Société peut être décidé "par le dirigeant ou les dirigeants, sous réserve de la ratification de ce transfert, par l'assemblée générale ordinaire des associés réunis dans les conditions prévues dans les présents statuts".

décide de transférer le siège social de la Société situé 8 rue de Boston 16100 COGNAC, au 230 rue de la Soloire 16200 NERCILLAC, à compter de ce jour.

Le Président prend acte que la Société ne conserve aucune activité à son ancien siège social et qu'il y aura lieu de ratifier le transfert du siège social lors de prochaine assemblée générale ordinaire des associés.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

En conséquence de la décision qui précède, le Président décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé :

230 rue de la Soloire 16200 NERCILLAC »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses décisions pour l'accomplissement de toutes formalités.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
M. François-Xavier THIERY